

Commune de Landiras

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence (arrivée à 19h26), D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine (arrivée à 20h06), LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,
MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc, MERCIER Nicolas donne pouvoir à TRENIT Bruno.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 10 octobre 2022
- ↪ Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de concession
- ↪ Approbation du nouveau règlement du service assainissement
- ↪ Aménagement de la RD 11 : lancement de la première tranche
- ↪ Aménagement d'une salle de musique : choix du maître d'œuvre et validation du projet
- ↪ Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du vitrail n° 1 de l'Église Saint-Martin
- ↪ Budget Assainissement : Décision modificative n°1
- ↪ Modification de la délibération 2021036 pour l'acquisition de parcelles à Les Coudannes Nord
- ↪ Acquisition de parcelle à LA PIECE
- ↪ Acquisition de parcelles à LA PIECE et à MENON EST
- ↪ Acquisition de parcelles à LOUS CAMPS SUD

- ↳ Demande de subvention au Département de la Gironde pour une acquisition foncière
- ↳ Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°34 de LAVERGNE et création d'un nouveau tronçon
- ↳ Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
- ↳ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP pour 2023
- ↳ Bourse au permis de conduire de Madame LUCBERT Aurélie
- ↳ Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de La Poste
- ↳ Motion de soutien à la viticulture
- ↳ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 10 octobre 2022 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Monsieur Le Maire propose l'ajout de 3 délibérations sur des points supplémentaires à savoir :

- une décision modificative sur le budget d'assainissement,
- une modification de délibération concernant l'acquisition d'une parcelle à Coudannes Nord,
- une demande de subvention pour de l'acquisition foncière,

Et le retrait des délibérations concernant l'aménagement de la RD11 et de la salle de musique pour lesquelles les informations ne sont pas assez avancées.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022049 : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir

et justifiant le choix de proposer la société SUEZ Eau France pour :
-un contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif communal, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SUEZ EAU France :

- sur le critère technique, fait une proposition conforme au cahier des charges et prend des engagements très détaillés et avantageux pour la collectivité en termes d'exploitation des ouvrages, de diagnostic eaux parasites, H2S et surveillance de réseau,
- sur le critère financier, fait une proposition cohérente y compris pour la formule d'actualisation, qui se classe en deuxième position,
- sur le critère de service, fait une proposition intégrant des services performants aux usagers, des moyens de paiement et communication très complets,
- sur le critère de gestion de crise, fait une proposition satisfaisante avec des effectifs et des moyens tant humains que matériels,

L'offre se classe globalement en première position après négociation.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Pour l'assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager, par an : **33,00 € HT**

Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,6600 € HT**

Branchement type : **2 175 € HT** (évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,
- d'approuver le contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession par affermage et ses annexes dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition sur le choix de la société SUEZ Eau France,

APPROUVE le contrat proposé en assainissement collectif et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif avec ladite société, et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022050 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification,

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SUEZ Eau France.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de service de l'assainissement collectif.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Monsieur TRENIT souhaite qu'un contrôle des branchements soit imposé et si possible fait par SUEZ pour chaque nouveau raccordement au réseau.

Monsieur le Maire s'informerait sur ce qu'il est possible ou non d'imposer en matière de branchement et une délibération sera prise au prochain conseil municipal en complément de celle-ci.

AMENAGEMENT DE LA RD 11 : LANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE

Point non étudié.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE MUSIQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET VALIDATION DU PROJET

Point non étudié.

Réf. 2022051 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DU VITRAIL N° 1 DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Madame BARADUC rappelle au conseil municipal que l'église Saint-Martin de Landiras présente des dommages sur ses vitraux. Une partie de l'église étant inscrite aux monuments historiques, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la DRAC. Deux vitraux présentent des marques d'usures importantes. Le vitrail n°2 a déjà fait l'objet d'une réparation urgente.

Le deuxième vitrail (vitrail n°1) nécessite également une restauration.

Deuxième vitrail (vitrail n°1) :

Madame BARADUC présente le devis relatif à cette restauration.
Le coût total de cette opération est 8 167 € HT (9 800,40 € TTC).

Madame BARADUC présente le plan de financement provisoire :

DRAC	1 633,40 €	20 %
Autofinancement	6 533,60 €	80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux de restauration de ce vitrail.

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022052 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2022011 en date du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2022.

En effet, il convient de régulariser certaines opérations suites à des dépenses non prévues au budget primitif, notamment une échéance de l'emprunt « TRAVAUX NOUVELLE STATION EPURATION » de 2008. Une échéance de 2021 s'est retrouvée à être payée en 2022, il manquait donc de l'argent sur la ligne budgétaire concernée.

Madame BARADUC rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé le virement de crédits suivant :

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2022</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	30 000,00 €

OP. 53 : ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN STATION	- 30 000,00 €
TOTAL	0,00 €

	BP 2022	DM n°1	BP + DM
Dépenses	853 521 €	000,00 €	853 521 €
Recettes	853 521 €	000,00 €	853 521 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Vote

Pour Contre Abstention

Arrivée de Madame BOLMONT à 19h26.

Réf. 2022053 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021036 POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES A LES COUDANNES NORD

Vu la délibération n°2021036 en date du 22 juin 2021 relative à l'acquisition de parcelles à Les Coudannes Nord,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir, par acte authentique en la forme administrative, les parcelles F 501 et F 504 situées à Les Coudannes Nord et propriété des consorts FERBOS.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est compromise, le service foncier du SDEEG nous ayant alerté sur une erreur cadastrale concernant la parcelle F 504. En effet, après consultation de l'état hypothécaire du bien, cette parcelle n'appartient pas aux consorts FERBOS et ne peut, en l'état, faire l'objet par la commune de l'acquisition prévue par la délibération n°2021036 en date du 22 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que des recherches sont en cours afin d'identifier les propriétaires de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIRE la parcelle F 504 de la procédure d'acquisition de parcelles prévue par la délibération n°2021036 en date du 22 juin 2021.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022054 : ACQUISITION DE PARCELLE A LA PIECE

Monsieur le Maire propose l'acquisition de plusieurs parcelles afin de sécuriser le carrefour dit des plaques.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Madame MAZIERES Simone de céder à la commune la parcelle suivante et figurant sur le plan ci-annexé :

LA PIECE

-Parcelle cadastrée section H numéro 1414 d'une superficie de 655 m² moyennant le prix de 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle H 1414, d'une superficie totale de 655 m², propriété de Madame MAZIERES Simone, moyennant la somme de 700 €.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022055 : ACQUISITION DE PARCELLES A MENON SUD ET A LA PIECE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Madame JANOT Myriam de céder à la commune les parcelles suivantes et figurant sur les plans ci-annexés :

MENON SUD

- Parcelle cadastrée section F numéro 569 d'une superficie de 140 m²,
- Parcelle cadastrée section F numéro 570 d'une superficie de 205 m²,
- Parcelle cadastrée section F numéro 571 d'une superficie de 225 m²,
- Parcelle cadastrée section F numéro 572 d'une superficie de 135 m².

Soit une superficie de 705 m².

LA PIECE

- Parcelle cadastrée section H numéro 878 d'une superficie de 625 m².

Soit une superficie totale de 1330 m² moyennant la somme de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir les parcelles F 569, F 570, F 571, F 572 et H 878, d'une superficie totale de 1330 m², propriété de Madame JANOT Myriam, moyennant la somme de 1 400 €.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022056 : ACQUISITION DE PARCELLES A LOUS CAMPS SUD

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur DAGUT Jean-Luc de céder à la commune les parcelles suivantes et figurant sur les plans ci-annexés :

LOUS CAMPS SUD

- Parcelle cadastrée section D numéro 1012 d'une superficie de 3 710 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1013 d'une superficie de 880 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1014 d'une superficie de 4 740 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1018 d'une superficie de 1 370 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1019 d'une superficie de 3 395 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1025 d'une superficie de 3 385 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1632 d'une superficie de 5 151 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1634 d'une superficie de 3 169 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1636 d'une superficie de 1 055 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1638 d'une superficie de 1 231 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1640 d'une superficie de 418 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1642 d'une superficie de 375 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1644 d'une superficie de 470 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1646 d'une superficie de 791 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1648 d'une superficie de 622 m²,
- Parcelle cadastrée section D numéro 1650 d'une superficie de 3 658 m²,

Soit une superficie de 34 420 m² moyennant la somme de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir les parcelles listées ci-dessus d'une superficie totale de 34 420 m², propriété de Monsieur DAGUT Jean-Luc, moyennant la somme de 35 000 €.

CHARGE l'office notarial ROUZET & BREHANT de mener à bien cette opération.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2022057 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR UNE
ACQUISITION FONCIERE**

Vu la délibération n°2022056 en date du 15 décembre 2022 relative à l'acquisition de parcelles à Lous Camps Sud,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le département de la Gironde peut soutenir l'acquisition de terrains ou de biens immobiliers pour la réalisation d'équipements publics ou de logements, pour favoriser l'implantation d'activités et de commerces de proximité, pour réaliser une opération de sécurité routière ou constituer une réserve foncière.

La subvention peut représenter jusqu'à 20 % du montant de l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'opération d'acquisition des parcelles à Lous Camps Sud prévue par la commune peut être éligible à cette subvention. En effet, cette acquisition est prévue pour y constituer une réserve foncière qui permettrait entre autres d'y implanter une aire de passage des gens du voyage et/ou de nouveaux ateliers pour le service technique.

Monsieur le Maire rappelle le coût de l'acquisition (35 000 €) et présente le plan de financement provisoire :

Département	7 000,00 €	20 %
Autofinancement	28 000,00 €	80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Madame BARADUC précise que le dépôt des subventions se fait normalement au mois d'avril, mais pour aller au bout de la transaction avec Monsieur DAGUT, il convient de demander une dérogation dès à présent.

**Réf. 2022058 : PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°34 DE LAVERGNE ET
CREATION D'UN NOUVEAU TRONÇON**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du chemin rural n°34 de Lavergne n'est plus utilisée depuis longtemps par les usagers et l'indivision MORELLE a proposé que cette portion du chemin rural n°34 fasse l'objet d'un échange avec une partie des parcelles appartenant à l'indivision, modifiant ainsi l'assiette du chemin rural n°34 pour conduire au chemin rural n°23 de Péchin.

Monsieur le Maire précise que la modification du tracé du chemin rural envisagée doit s'analyser comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'un nouveau tronçon qui seront suivies par la cession et l'acquisition de parcelles.

Dès lors, cette opération doit faire l'objet de deux procédures distinctes (aliénation du chemin rural et ouverture du nouveau tronçon du chemin rural). Ces deux procédures doivent être précédées d'une enquête publique préalable chacune. La procédure d'enquête publique est identique pour les deux procédures. Elles seront menées conjointement pour l'aliénation partielle d'un chemin rural et pour la création d'un nouveau tronçon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'aliénation partielle du chemin rural et d'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022059 : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4,

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions

d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
-que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
-l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Madame MASSÉ demande si la commune est obligée de passer par le centre de gestion pour ce service de prévention.

Monsieur FAIZE précise que seules les grandes communes ou les structures intercommunales peuvent avoir leur propre structure.

<p>Réf. 2022060 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNP POUR 2023</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de « CNP assurances », pour la couverture des risques d'incapacité de ses agents.

Les garanties souscrites sont :

- Décès,
- Maladie ou accident de vie privée,
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Ce contrat étant souscrit pour l'année 2022 uniquement, il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction du contrat pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022061 : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE MADAME LUCBERT AURELIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2009 relative à la création d'une bourse au permis,

Considérant la demande déposée par Madame LUCBERT Aurélie en date du 08 novembre 2022,

Considérant le contrat de formation établi par l'auto-école Ecole de conduite de Bommès pour un coût total de 1 525 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'une demande de bourse au permis par Madame LUCBERT Aurélie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2009 le conseil municipal a créé la bourse au permis de conduire, pour les jeunes Landiranaïsi âgés de 16 à 25 ans qui font preuve d'actions de bénévolat, auprès de structures associatives (dans la limite de 5 bourses par an). La prise en charge représente 50 % du montant du forfait signé par le bénéficiaire avec l'auto-école (soit au maximum 762,50 €).

Madame LUCBERT Aurélie justifie d'une expérience de bénévolat auprès de diverses associations communales (La Menonnaise, l'APE La Loco...) et peut prétendre à l'attribution de la Bourse au permis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE Madame LUCBERT Aurélie, attributaire de la bourse au permis de conduire.

AUTORISE le versement de la somme de 762,50 € (correspondant aux 50 % du devis établi) à l'auto-école Ecole de conduite de Bommès dès la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Madame VEGA demande que le texte concernant cette bourse soit actualisé car dorénavant les jeunes peuvent s'inscrire à la conduite accompagnée dès 15 ans.

Madame MENERET confirme que ce sera fait d'autant plus que l'âge du bénévolat ne pose pas de problème : un jeune peut être bénévole très tôt (ex : à partir de 12 ans).

Arrivée de Madame FAUVEL à 20h06.

Réf. 2022062 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE LA POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif « France Services », lancé en 2020, vise à simplifier les démarches administratives en ligne des citoyens, grâce à un guichet unique de services de proximité et des conseillers dédiés. Il permet d'accompagner les Français dans leurs démarches et d'accéder aux services publics de 9 opérateurs (La Poste, CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, Ministère de l'Intérieur, Justice, DGFIP).

La Poste poursuit son ambition de participer au maintien des services publics dans les territoires avec la création des France Services « Hors les Murs ».

Ce nouveau service s'articule autour de 2 grands principes :

-d'une part, la proximité, en facilitant l'accès aux services publics pour les citoyens ayant besoin de réaliser des démarches administratives en ligne,
-d'autre part, l'accessibilité, en élargissant l'offre France Services, disponible en bureaux de Poste, à des lieux partenaires de proximité, dont des locaux municipaux. Il s'agit d'un service entièrement gratuit, avec possibilité de prise de rendez-vous.

Dans ce cadre, La Poste a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un espace permettant l'organisation de permanences « France Services » dans la commune.

Les permanences sont organisées les jeudis après-midi de 14h à 17h dans le bureau du CCAS, au bâtiment des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition d'un local à La Poste pour la tenue de permanences du dispositif « France Services ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022063 : MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE
--

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et

environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

À cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du conseil municipal :

RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire.

RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité.

APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires.

APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 1

Certains élus ne comprennent pas cette motion.

Monsieur GIROIRE et Madame BARADUC pensent qu'il s'agit surtout de soutenir une filière qui est en difficulté tout en évitant la stigmatisation de la consommation de vin.

Monsieur le Maire précise que la commune ayant une vocation viticole, les élus se sentent

concernés comme ils le seraient par une motion de défense de la sylviculture.

Madame VEGA est gênée par le soutien à la consommation d'alcool qui nuit à la santé et pour laquelle il est compliqué de lutter dans l'abus et les méfaits.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CLERC souhaite des explications sur le document concernant l'augmentation des ordures ménagères. Madame BARADUC fait un résumé de la dernière réunion de la CDC et précise que cette augmentation sera d'environ 10 %.

Monsieur le Maire informe les élus des nouvelles procédures de tri.

Monsieur TRENIT informe le conseil des avancées sur les travaux autour de la RD11, la finalisation étant pour cette fin d'année. M. Clerc trouve que le travail a surtout progressé grâce aux élus et que le cabinet Arcadie a eu du mal à suivre, d'où le retard accumulé.

Monsieur TRENIT informe le conseil municipal des propositions du SDEEG d'aider à la réalisation du plan de sauvegarde moyennant un coût de 390€ par jour.

Monsieur CLERC précise que la Préfecture se propose déjà d'apporter son assistance sur le travail fait par la commune et qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire de solliciter ce service.

Monsieur TRENIT apporte des précisions sur les coefficients multiplicateurs pour les tarifs de l'énergie en 2023 : électricité commune 1,75, éclairage public 1,3, gaz 2,5.

Monsieur TRENIT fait remarquer que le coût de production du Mégawatt est de 60 €, qu'il est acheté 120 € et que sur le marché boursier cela peut aller jusqu'à 1300 €, ce qui le scandalise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.